

Association Sportive Automobile de Basse Normandie



Slalom de St SAUVEUR LE VICOMTE

7 OCTOBRE 2018



REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE BASSE NORMANDIE organise le 7 OCTOBRE 2018 avec le concours du Cotentin Auto Club un slalom dénommé :

Slalom de St Sauveur le Vicomte

Cette épreuve compte pour :

- La Coupe de France 2019
- Le Challenge de Basse Normandie
- Le Championnat de la Ligue de Normandie

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie N°41 le 13 juin 2018 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°476 le 13/06 /2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p. Officiels

Président du Collège des Commissaires Sportifs
Roger GIRARD Licence n°23809

Commissaires Sportifs :
Annie CORDEL Licence n° 1568
Danielle LE MASLE Licence n° 1087

Directeur de Course :
Francis HELYE Licence n° 1752

Directeur de Course Adjoint :
Gérard QUETRON Licence n° 19430

Commissaires Techniques :
Responsable :
Patrick GUILLEUX Licence n° 55340

Adjoint :
Didier LEGROS Licence n° 180481

Chargé des relations avec les concurrents (CS):
Jackie FRANCOISE Licence n° 115323

Chronométrateurs :
Philippe DESFOUX Licence n°2780
Maryline ERNOUF Licence n°235912

Moyens mis en œuvre :
M Michel LEBOSSELIER Licence n°6992

1.2p. Horaires :

Clôture des engagements : le 2 octobre 2018 à minuit.
Les concurrents du groupe loisir, titulaires d'un titre de participation, doivent respecter la date de clôture.

Publication de la liste des engagés : le 5 octobre 2018

Vérifications administratives : le 6 octobre de 17h à 19 h et le 7 octobre 2018 de 7 h 30 à 10 heures au secrétariat administratif

Vérifications techniques : le 6 octobre de 17h à 19 h30 et le 7 octobre 2018 de 7 h 30 à 10 heures.
Lieu : Place Auguste Cousin à ST Sauveur le Vicomte

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 7 octobre 2018 à 9 h 00.

Lieu : Salle du Collège à la Mairie de St SAUVEUR

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10 h 15.

Essais libres : le 7/10/2018 de 9h à 10h15

Essais chronométrés : le 7 octobre 2018 de 10 h30 à 12 h 00.

Plusieurs essais possibles par concurrent sur décision du Directeur de Course

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : à 12 h 15.

Course :

- 1^{ère} manche le 7 octobre 2018 à partir de 13 h 30.
- 2^{ème} manche le 7 octobre 2018 à l'issue de la 1^{ère}.
- 3^{ème} manche le 7 octobre 2018 à l'issue de la 2^{ème}.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : le 7 octobre 2018, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent,

Lieu Mairie de St Sauveur

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion) : sur plateau.

Lieu : Place Auguste Cousin

Remise des prix : le 7 octobre 2018, 15 minutes après la fin du délai de réclamation

1.3p. Vérifications :

Voir Article 1.2p.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault Za de la Gare St sauveur le Vicomte.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € Ttc

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 10 h 00.

1.5p. Dispositions particulières :

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Sophie LEROUX
15 La planche au Maître
50340 ST CHRISTOPHE DU FOC

Téléphone : 02 33 52 83 56

Email leroux.saintchristophe@orange.fr

La liste des engagés sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 2 octobre 2017 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 75
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms. (Voir tableau épreuves.).
Nouveauté 2018 :
Les voitures électriques sont admises en LE
Les voitures VHC avec un PTH /PTN sont admises.
Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7 Echappement :

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Challenge de Basse Normandie

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1. Parcours :

Le Slalom de St Sauveur à le parcours suivant (voir plan)
La course se déroulera en 3 manches.
Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.
Départ : Place de la mairie
Arrivée : Place de la mairie
Longueur du parcours : 1200 mètres environ.

6.5. Parc Concurrent :

Le parc des concurrents est situé sur la place Auguste Cousin.
Il sera accessible à partir de 14 h 00, le 6 OCTOBRE 2018.

6.6. Parc Fermé Final :

Voir Article 1.2p.

6.7. Tableaux d'affichage :

Le tableau d'Affichage officiel est situé à la Mairie de Sauveur le vicomte :
- pendant les essais et la course au parc départ : affichage des temps sur la structure d'arrivée
- pendant les vérifications : secrétariat administratif : mairie
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée: secrétariat administratif Mairie de St Sauveur
Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des

dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8. Permanence :

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée au secrétariat administratif de 8 h 00 à 19 h 00 heures.
Téléphone permanence n° 06 83 46 52 10
Centre de secours le plus proche : Hôpital de Valognes
Téléphone n° 02 33 95 70 00

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2. Conférence aux pilotes (briefing) :

Voir Article 1.2p.

7.3. Les pilotes devront impérativement retirer leur casque au panneau STOP CASQUE prévu à cet effet.

7.4. Echauffement des pneumatiques :

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8. PENALITES

Penalites appliquées par la Direction de course :

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
 - Quille stop renversée ou déplacée = 10 secondes
 - Chicane manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
 - Non respect de l'ordre de passage = 5 secondes
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée : disqualification par le Collège

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le classement sera effectué sur le meilleur temps des 3 manches. En cas d'ex aequo, le 2^{ème} temps sera pris en considération.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au secrétariat administratif et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général
- 1 classement Loisir
- 1 classement féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4 du règlement standard Slalom.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 du règlement standard Slalom.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.
Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. Prix :

Aucun prix en espèces, ni chèque ne sera remis.

10.3. Coupes :

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :
Aux 3 premiers au scratch, 1 coupe.
Aux 1^{er} de chaque groupe, 1 coupe.
Aux 1^{er} de chaque classe, 1 coupe.
A un commissaire après tirage au sort, 1 coupe.

Les coupes ne sont pas cumulables

10.5. Remise des Coupes :

Voir Article 1.2p.

**Tous les renseignements et résultats
seront sur le site Internet de l'Asa de
Basse Normandie**

www.asacobn.com

Demande de participation au : Slalom de St SAUVEUR LE VICOMTE DU 7 OCTOBRE 2018

Engagement à retourner à avant le 2 OCTOBRE 2018 à 24 h		Mme Sophie LEROUX 15 La Planche au Maître 50340 ST CHRISTOPHE DU FOC		Montant de l'engagement 95 Euro	Chèque à libeller à l'ordre de: COTENTIN AUTO CLUB	
				VOITURE		
NOM			Marque			
Prénom			Type			
Adresse			Date de 1ère Mise en circulation			
Code Postal			N° d'immatriculation			
Ville			N° de Chassis			
Téléphone			Nbre de cylindres			
Permis de conduire N°			Cylindrée réelle			
Délivré par			Turbo	OUI		NON
à la date du			(Rayer la mention inutile)			
Code ASA			Poids			
N° Licence			N° du passeport technique			
Ecurie			N° Fiche d'homologation			
Je déclare sur l'honneur ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire et de licence F.F.S.A. Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation anti-dopage et accepte de me soumettre à tout contrôle			Modifications apportées			
J'engage mon véhicule dans le Groupe		<input type="text"/>	et la Classe		<input type="text"/>	
Signature			Fait le : / / 2018 à		asacobn.com	
RESERVE A L'ORGANISATEUR						
Date d'engagement	Règlement	Vérif. Administratives	Vérif. Techniques	Groupe	Classe	Numéro
	Chèque: Espèces:					